

REMBOURSEMENT AUX ACTIVITÉS AQUATIQUES

La Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval permet à ses résidents âgés de moins de 21 ans et aux personnes âgées de 50 ans et plus d'obtenir un remboursement de 50 % des frais supplémentaires exigés aux non-résidents pour une inscription à toute activité aquatique offerte à l'extérieur du territoire de Sainte-Brigitte-de-Laval. Pour que le remboursement soit valide, un reçu détaillé de la saison en cours ainsi que le formulaire rempli doivent être présentés au Service des loisirs, des sports, de la culture et vie communautaire de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval soit en personne, par la poste au 414, avenue Sainte-Brigitte, Sainte-Brigitte-de-Laval (Québec) GOA 3K0 ou encore par courriel à loisirs@sbdl.net. Vous pouvez aussi compléter le formulaire en ligne disponible sur notre site Internet au www.sbdl.net.

REMBOURSEMENT AUX ACTIVITÉS AQUATIQUES

RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Nom et prénom :

Adresse complète :

Adresse courriel :

Téléphone :

RENSEIGNEMENTS PERSONNELS DU PARTICIPANT N° 1

Nom et prénom :

Date de naissance :

Nom de l'activité aquatique :

RENSEIGNEMENTS PERSONNELS DU PARTICIPANT N° 2

Nom et prénom :

Date de naissance :

Nom de l'activité aquatique :

INSCRIPTION DU PARTICIPANT N° 1

Date de l'inscription :

Nom de l'établissement :

1. Tarif résident _____ \$

2. Tarif non-résident _____ \$

Différence (1-2) _____ \$

INSCRIPTION DU PARTICIPANT N° 2

Date de l'inscription :

Nom de l'établissement :

1. Tarif résident _____ \$

2. Tarif non-résident _____ \$

Différence (1-2) _____ \$

MODALITÉS DE REMBOURSEMENT

Total de la **différence** du (des) participant(s) N° 1 et N° 2 :

_____ \$ - 50 % _____ \$ = _____ \$ (Montant du remboursement)

Un chèque vous sera envoyé dans la semaine suivant l'assemblée du conseil municipal du mois de mai pour la session d'hiver et du mois de juillet pour la session de printemps

IMPORTANT : JOINDRE UNE PREUVE DE L'INSCRIPTION.